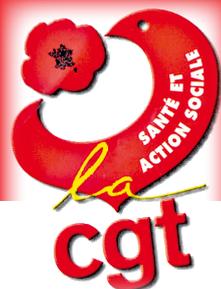


# CATEGORIE C : LES SALAIRES DE LA HONTE



Une fois encore après l'augmentation du SMIC au 1er janvier, et suite à la parution du décret 2013-33 du 10 janvier 2013, l'indice minimum de la fonction publique hospitalière est relevé de l'indice 308 à l'indice 309 (donc + 4,63 €, soit un salaire brut de 1430,76 €). Un cadeau de quelques centimes au-dessus du SMIC, qui est de 1430,22 € bruts mensuels !

## C'EST SCANDALEUX !!!

**Cette décision a pour effet, une fois de plus, de tasser les échelles de rémunération des catégories C !**

**1<sup>er</sup> exemple : AEQ, ASHQ, Agent Administratif de l'échelle 3, il n'y a qu'un seul point d'indice à chaque changement d'échelon, du 1<sup>er</sup> au 7<sup>e</sup> échelon = 28 € pour 18 ans d'ancienneté**

**2<sup>e</sup> exemple : OPQ, AS, AP de l'échelle 4, il n'y a plus qu'un seul point d'indice à chaque changement d'échelon, du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> échelon = 23 € pour 13 ans d'ancienneté.**

**Le statut des personnels de la catégorie C est figé depuis plus de 20 ans et depuis trop longtemps oublié !**



Aucune amélioration n'a été apportée pour les salarié-es dont les grilles varient de 1 à 8 points d'indice à chaque changement d'échelon. Pour la CGT, les grilles indiciaires de cette catégorie ne représentent en aucun cas un choix ou une avancée mais bel et bien un recul et la revalorisation du point d'indice ainsi que la refonte des grilles indiciaires doit être immédiate ! (Pour info, le point d'indice est à 4,63 € brut depuis 2010.)

En 1980, un salarié de catégorie C, sans qualification, gagnait mensuellement le SMIC + 10 % en début de carrière. En 2013, ce même salarié gagne mensuellement en début de carrière le SMIC + 0,03 %, soit une perte de salaire variant de 140 à 500 € selon la filière professionnelle. En fin de carrière, cet écart varie entre 500 € et 1 300 € par mois environ.

**La CGT refuse que la catégorie C soit sacrifiée sur l'autel de l'austérité !**

D'autant plus que les agents de la Fonction publique hospitalière de la catégorie C, qu'ils soient de la filière technique, administrative ou soignante, sont souvent titulaires de Diplômes d'Etat ou professionnels de niveau Bac, et ont développé un savoir-faire et des connaissances approfondies de leurs fonctions, notamment par :

- ⇒ L'utilisation des outils bureautiques
- ⇒ L'utilisation d'internet/intranet pour communiquer avec des interlocuteurs extérieurs ou réaliser des recherches d'examens et/ou de logistique
- ⇒ Une expression claire et précise à l'égard d'interlocuteurs divers et variés
- ⇒ Une prise de note rapide
- ⇒ Une gestion des situations conflictuelles (dans le cadre de leurs compétences)
- ⇒ La connaissance, voire la participation à l'élaboration des protocoles d'hygiène et de soins
- ⇒ L'encadrement d'élèves en formation professionnelle
- ⇒ Un niveau de communications avec les professionnels, les patients, les familles (en augmentation vers l'expertise) faisant preuve de compétences relationnelles, notamment dans le cadre des techniques d'accueil physique et téléphonique.

**La relation aux patients nécessite de maîtriser un certain nombre de compétences telles que :**

- ⇒ Savoir écouter
- ⇒ Trouver des solutions aux cas particuliers
- ⇒ Communiquer l'information et connaître le droit du patient
- ⇒ Maîtriser la mise en place du dossier médical personnalisé qui nécessite des compétences en utilisation de l'information pour ne pas briser le secret médical.

De plus, dans la filière des personnels techniques et généraux, les agents de maîtrise exercent des fonctions d'encadrement (de deux à plusieurs dizaines d'agents) et ont souvent la responsabilité d'une ou plusieurs unités fonctionnelles. Cette reconnaissance se traduisait par l'accès à l'indice 430 (et 13 points de NBI s'ils encadrent au moins 5 agents).

**Pour la CGT, il est impératif que ces catégories de personnels soient reclassées dans la catégorie B.**





## La CGT revendique :

- Une augmentation significative de la valeur du point d'indice
- 1,2 x le SMIC à l'embauche pour les agents non qualifiés compte tenu des spécificités de nos secteurs (travail le week-end, horaires coupés, emplois postés etc...)
- 1,6 x le SMIC à l'embauche pour les agents qualifiés
- Une carrière linéaire sans ratio, ni quota
- La suppression de l'échelle 3
- Une revalorisation conséquente des grilles indiciaires
- La prise en compte de la pénibilité de nos métiers
- Le doublement de salaire sur l'ensemble de la carrière
- L'accès à des formations permettant une évolution dans la carrière

**L'HEURE EST A LA MOBILISATION POUR L'ABOUTISSEMENT DE NOS REVENDICATIONS**

**LE 15 JUIN, TOUS EN SEINE POUR PLACER LES QUESTIONS SALARIALES**

**AU CŒUR DES REVENDICATIONS !**

**POUR UNE PROTECTION SOCIALE DE HAUT NIVEAU**  
permettant le financement de nos établissements  
et de nos emplois

**POUR UN GRAND SERVICE PUBLIC DE SANTE**  
ET D'ACTION SOCIALE

**POUR UNE PRISE EN COMPTE REELLE**  
DE LA PENIBILITE DE NOS METIERS



### Bulletin de contact

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Age : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Etablissement (nom et adresse) : \_\_\_\_\_

Je souhaite : prendre contact  me syndiquer



A retourner à :

Fédération CGT Santé Action Sociale 263 rue de Paris - Case 538  
93515 MONTREUIL CEDEX - orga@sante.cgt.fr